

## TRAVAIL DE BUREAU

### ➤ Travail sur écran (*décret du 14 mai 1991*)

- Analyse de l'activité pour évaluer les risques éventuels pour la vue, les postures et la charge mentale
- Prendre les mesures pour les risques constatés
- Pausés et changements d'activité à prévoir
- Examen visuel (préalable, périodique et à l'occasion de troubles)
- Formation et information
- Eclairage
  - Protéger contre l'éblouissement et les gênes liés à l'éblouissement du soleil \*
  
- Choix des logiciels
  - Adaptés à la tâche
  - Usage facile adapté au niveau de connaissance
  - Pas de contrôle quantitatif ou qualitatif à l'insu des travailleurs

\* Art R 4223-7 et R 4223-8 du code du travail



**Retrouvez nos formations et notre documentation  
sur notre site internet**

[www.camira.fr](http://www.camira.fr)